

Document de Pierre Puissant.

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 18 janvier 2017

Ppp

Fermiers généraux de la terre de Consonnoyes comme il parait par la commission que nous avons passé le dix-neuvième jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt-un avec Monsieur de Callamand, déclarons avoir reçu du capital dudit Seigneur, à sçavoir une paire de bœufs estimés cent quatre-vingt-seize livres, seize moutons neuf livres dix sol pièce, faisant la somme de cent cinquante-deux livres, neuf nouveaux à sept livres pièce faisant la somme de soixante-trois livres, onze agneaux males à quatre livres dix sols pièce faisant la somme de quarante-neuf livres dix sols, sept agneaux femelles à trois livres quinze sols pièce faisant la somme de vingt-six livres cinq sols, trente brebis de pont à cinq livres dix sols pièce faisant la somme de cent septante livres dix sols, dix brebis vieilles à trois livres cinq sols pièce faisant la somme de trente livres dix sols, neuf béliers nouveaux à sept livres dix sols pièce faisant la somme de soixante-sept livres dix sols, six boucs à onze livres dix sols pièce faisant la somme de soixante-neuf livres, sept chevreaux males à quatre livres dix sols pièce faisant la somme de trente et une livre dix sols, quatre chevreaux faineaux à trois livres quinze sols pièce faisant la somme de quinze livres, trente chèvres à sept livres quinze sols pièce faisant la somme de deux cent trente-deux livres dix sols, deux chèvres à cinq livres pièce faisant la somme de dix livres, quatre chèvres vieilles à six livres pièce faisant la somme de vingt-quatre livres, une brebis à vingt sols faisant la somme de vingt sols, plus quatre truies évaluées nonante livres, plus une paire de bœufs estimés deux cent cinquante-deux livres, douze moutons à neuf livres pièce faisant la somme de cent huit livres, six nouveaux à six livres dix-sept sols six deniers faisant la somme de quarante une livres cinq sols, sept agneaux males à quatre livres dix sols pièce faisant la somme de trente et une livres dix sols, sept agneaux faineaux à trois livres quinze sols pièce faisant la somme de vingt-six livres cinq sols, trente-quatre brebis à cinq livres quinze sols pièce monte à cent nonante cinq livres dix sols, deux brebis vieilles à trois livres cinq sols pièce faisant la somme de six livres six sols, un agnouge estimé vingt sols, quatre menons à dix livres dix sols faisant la somme de quarante-deux livres, deux chevreaux males à quatre livres cinq sols pièce faisant

la somme de huit livres dix sols, deux chevreaux gémeaux à quatre livres cinq sols pièce faisant la somme de huit livres dix sols, six chèvres à sept livres quinze sols pièce faisant la somme de quarante-six livres dix sols, cinq chèvres vieilles à six livres quinze sols pièce faisant la somme de trente-trois livres quinze sols, plus trois truies (truies) à dix-huit livres pièce faisant la somme de cinquante-quatre livres, plus une paire de bœufs estimés cent huitante six livres, deux moutons estimés dix-huit livres, trois nouveaux estimé vingt une livres, quatre chèvres estimés quinze livres, deux chevreaux males estimé douze livres, plus trois truies estimés quarante-huit livres, trois brebis estimés quinze livres, deux brebis estimés douze livres, une truie estimée trente-trois livres. *Total de cet inventaire à la Prévert : 173 ovins / 74 caprins / 10 porcins / 3 paires de bœufs / 18 poule et 3 coqs).*

Le total des capitaux ci-dessus, en tout se monte à la somme de deux mille quatre cent soixante-douze livres dix sols, nous avons reçu en outre trente charges de blé pour des semences à savoir vingt-cinq charges seigle et cinq charges froment desquelles trente charges nous nous sommes obligé de vendre à notre sortie audit Seigneur que du blé provenant de notre dernière récolte de ladite terre tel qu'il ce prélèvera sans être criblé ni vanné, et dans le cas où la récolte venant à manquer nous nous sommes obligés à payer audit Seigneur le montant desdites trente charges blé au prix courant au temps des semences, nous avons encore reçu en capitaux divers outils de ménage : comme deux hoes de fer, trois fourches de fer, une pioche et en plus deux haches une grande et une petite, le tout pesant deux cent soixante-dix-huit livres, ou en plus huit chaines en fer pour attacher les bœufs, plus une charrette cerclée de fer avec son timon en bois estimée cinquante livres, plus avoir reçu dix-huit poules et trois coqs, avons encore reçu en capital soixante quintaux de foin, que nous laisserons à fin de ferme, et dans le cas qu'il n'y en eut davantage, il nous sera payé par ledit Seigneur à deux livres le quintal. Et si lui manquait nous le payerons audit Seigneur à raison de deux livres le quintal tous les capitaux cy dessus énoncés déclarons être chargé et obligé de le rendre audit Seigneur de la même quantité et valeur que nous les avons reçus. En notre sortie nous nous sommes obligé en outre de laisser à la montagne les divers endroits à une raye seulement pour la quantité de huit charges en semence sans y comprendre la pièce du Gas qui lit encore trois charges de semence que nous devons laisser passer à deux rayes, de même que les terres de la dernière année de la menée au Château. Et à l'égard des murailles, nous nous obligeons de les laisser dans le même état qu'il

résulte du rapport qui lui sera fait, de même que l'intérieur du Gas et des suppléments et écuries et ménagers du Château.

Fait double à Consonnores le dix septembre mil sept cent quatre-vingt-deux.

(Signatures : Callamand, Jean-Louis-André Chauvin, Pierre Chauvin).

Nous soussignés déclarons avoir reçu en outre en capital dudit Seigneur deux chevreaux males estimés quatre livres pièce faisant la somme de huit livres, deux agneaux males estimés quatre livres pièce faisant la somme de huit livres, cinq agneaux femelles à trois livres pièces faisant la somme de quinze livres, lequel capital ci-dessus nous déclarons être chargé, et de le rendre audit Seigneur à notre sortie de la même quantité et valeur que nous les avons reçus. Fait double à Consonnores le vingt et deux octobre mille sept cent quatre-vingt-deux.

(Signatures : Callamand, Jean-Louis-André Chauvin, Pierre Chauvin).